



## COMMUNE DE CIEUTAT

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 15

**Séance du 26 mars 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six mars l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Philippe DANSAUT, Maire

**Sont présents:** Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christelle GAYE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS, Hervé REGARDIER

**Représentés:** Christine FOURTANE par Hervé REGARDIER, Elodie GAZAVE par Sylvie CABARROU

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sylvie CABARROU

---

### **Objet: Approbation du compte de gestion 2020 - DE 2021 014**

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe VILLEDIEU pour la présentation du Compte de Gestion 2020.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et de tous les mandats émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Objet: Vote du compte administratif - cieutat - DE 2021 015**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VILLEDIEU, Adjoint Finances, et quitte la salle.

Monsieur VILLEDIEU procède à la présentation du compte administratif 2020, et précise les principes et les enjeux d'une gestion rigoureuse pour prévoir l'avenir financier de la commune.

Le Conseil Municipal, avec 14 voix pour :

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par Mr VILLEDIEU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	28 277.44			62 056.72	28 277.44	62 056.72
Opérations exercice	35 439.49	35 394.53	260 223.84	299 538.97	295 663.33	334 933.50
<b>Total</b>	<b>63 716.93</b>	<b>35 394.53</b>	<b>260 223.84</b>	<b>361 595.69</b>	<b>323 940.77</b>	<b>396 990.22</b>
Résultat de clôture	28 322.40			101 371.85		73 049.45
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>28 322.40</b>			<b>101 371.85</b>		<b>73 049.45</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>28 322.40</b>			<b>101 371.85</b>		<b>73 049.45</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est invité à regagner la salle et prend connaissance du résultat du vote.

## **Objet: Affectation des résultats 2020 - DE 2021 016**

Monsieur VILLEDIEU procède à la présentation des résultats 2020.

Le Conseil Municipal prend acte des résultats de l'exercice 2020 qui se décomposent de la façon suivante :

<b>1/ RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
• Résultat déficitaire de l'exercice 2020	44,96
• Déficit d'investissement cumulé au 31/12/19	28 277,44
• <b>Déficit cumulé à reprendre au compte 001 Ex 2020</b>	<b>28 322,40</b>
Restes à réaliser en dépenses	/
Restes à réaliser en recettes	/
• <b>Déficit cumulé avec restes à réaliser</b>	<b>28 322,40</b>
<b>2/ SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
• Résultat excédentaire de l'exercice 2020	39 315,13
• Excédent fonctionnement cumulé au 31/12/2019	62 056,72
• <b>Excédent à affecter</b>	<b>101 371,85</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide des affectations suivantes :

<b>a) Résorption du déficit éventuel d'investissement</b>		<u>28 322,40</u>
	Supplément disponible	73 049,45
<b>b) Affectation en réserve d'investissement</b>		<u>0,00</u>
	Supplément disponible	73 049,45
<b>c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement</b>		73 049,45

<b>INSCRIPTIONS AU BUDGET 2021</b>		
*	Total à inscrire au compte 001 en recettes (investissement)	/
*	Total à inscrire au compte 001 en dépenses (investissement)	28 322,40
*	Total à inscrire au compte 1068 en recettes (investissement)	28 322,40
*	Total à inscrire au compte 002 en recettes (fonctionnement)	73 049,45
*	Total à inscrire au compte 002 en dépenses (fonctionnement)	/
*	Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses	/
*	Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes	/

## **Objet: Taux des taxes 2021 - DE 2021 017**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les bases de calcul pour la fiscalité 2021 ont été communiquées ce jour à la collectivité au lieu du 15 mars habituellement. Ce retard est du à la mise en oeuvre de la réforme du financement des collectivités locales et à celle des impositions de production, qui entraîne des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalités directe locale.

Il précise un point important : le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties est répercuté aux communes. Ce taux, de 24,69 %, doit donc être rajouté au taux communal, si le conseil décide de reconduire celui de 2020. Si une augmentation du taux communal de TFB devait être voté, il conviendra de s'assurer du respect de la nouvelle règle de lien, liée au nouveau taux de référence TFP, afin que le taux voté soit bien légal.

Il rappelle les taux votés pour l'année 2020 :

- Taxe Foncière bâtie : 6,43 %
- Taxe Foncière non bâtie : 39,15 %

La commune n'a pas de base, pour l'instant, en CFE (Contribution Foncière des Entreprises) et ne vote plus de taux de taxe d'habitation, celle-ci ayant été supprimée.

Un débat s'engage entre les élus sur le maintien ou l'augmentation des taux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- décident de ne pas augmenter les taux communaux concernant le foncier bâti et le non bâti, et de les maintenir tel que fixés en 2020, à savoir respectivement 6,43 % et 39,15 %
- prennent note de l'affectation à la commune du taux départemental de taxe foncière bâtie de 24,69 %
- Votent les taux suivants
  - Taxe Foncière bâtie : 31,12 % (6,43 + 24,69)
  - Taxe Foncière non bâtie : 39,15 %
- demandent à ce qu'une information à ce sujet soit faite à la population

## **Objet: Subventions aux associations - DE 2021 018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier a été transmis aux associations du village, afin de savoir lesquelles d'entre elles allaient solliciter l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021, compte tenu du contexte sanitaire et social, et de la mise en veille de la majorité des activités associatives.

Ce courrier fixait une date butoir au mardi 16 mars pour rendre réponse, et précisait qu'une absence de réponse signifiait que l'association ne souhaitait pas solliciter de subvention pour 2021.

Monsieur le Maire précise que, bien évidemment, si le contexte permettait à nouveau la mise en oeuvre d'activités ou festivités dans le courant de l'année, les associations pourraient solliciter l'attribution d'une subvention.

Quatre associations ont répondu :

- le Comité des Jeunes, l'association de gymnastique et le Comité de Jumelage, qui ne sollicitent pas, pour l'instant de subvention au titre de 2021
- la Société de Chasse, qui souhaite recevoir la subvention 2021, compte tenu du fait que les actions à mettre en oeuvre n'ont pas été impactées par la crise.

Ouvrir le montant attribué à cette association, il faut prévoir une réserve pour couvrir d'éventuelles demandes ultérieures.

Après avoir pris en compte ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

o	Société de chasse	<b>170,00 €</b>
o	Réserve (divers)	<b>3500,00 €</b>

## **Objet: Remboursement subvention ski Association de gymnastique - DE 2021 019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2020 par laquelle le conseil municipal a attribué une subvention de 400 € à l'association de Gymnastique, pour le financement d'une partie du coût d'acquisition des cartes de ski pour les enfants de l'école.

Les stations de ski n'ayant pas pu ouvrir leurs équipements de remontées mécaniques, les sorties et les cours des enfants n'ont pas eu lieu, et l'achat des cartes va être / a été remboursé à l'association.

Elle souhaite donc maintenant restituer à la commune le montant de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le remboursement de la somme de 400 € par l'association de gymnastique.

## **Objet: Indemnisation sinistre église Groupama - DE 2021 020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une déclaration de sinistre a été faite par la municipalité précédente, suite aux intempéries ayant entraîné l'effondrement d'une partie de la corniche de l'église, la détérioration de vitraux et d'une tombe.

La municipalité actuelle a repris le dossier et a donc contacté l'assureur Groupama. Un expert a été dépêché sur place.

Suite à son rapport, et à des échanges entre notre correspondant Groupama, une proposition d'indemnisation a été faite, selon le détail suivant :

- prise en charge du sinistre sur les vitraux. Un premier chèque a été reçu pour 70,70 €. Le solde sera versé après présentation des factures de restauration.

- Pas de prise en charge de l'effondrement de la corniche, imputée à la détérioration liée aux années et non pas à la tempête. Par contre, des négociations ont pu aboutir à une indemnisation commerciale, à hauteur de 1638,57. Deux chèques ont été reçus, d'un montant respectif de 1035,83 € et 602,74 €.

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur ces éléments.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- prennent acte de la position de l'assureur dans la prise en charge du sinistre de l'église

- acceptent les premières indemnisations reçues, à savoir :

- 70,70 € pour les vitraux, puis solde à présentation de facture
- 1638,57 € au titre d'un geste commercial

- chargent Monsieur le Maire de la mise à l'encaissement des chèques reçus. Les recettes seront inscrites au budget communal 2021.

## **Objet: Demande de subvention Plan de relance numérique Ecole - DE 2021 021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le plan de relance mis en oeuvre par le Gouvernement.

Ce plan inclus des fonds destinés à soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles, afin de réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique.

Il donne ensuite la parole à Monsieur PAILHON pour la présentation.

La municipalité souhaite s'inscrire dans ce processus et solliciter une subvention afin de pouvoir équiper l'école de plusieurs équipements :

- un ordinateur fixe pour la directrice
- deux ordinateurs portables pour les élèves
- deux vidéoprojecteurs et un scanner livre

et d'un réseau informatique performant, indispensable pour les accès et échanges.

Il présente les devis reçus pour l'achat des équipements et la mise en oeuvre du réseau, pour un total général de 6840,72 € TTC. Le taux de subvention du plan de relance étant fixé à 70 % du TTCL, le plan de financement serait donc le suivant :

<b>Financement</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Etat - Plan de relance	4 759,70 €	70 %
Commune - Fonds propres	2 081,23 €	30 %
<b>Total</b>	<b>6 840,72 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valident l'intégration du plan de relance numérique pour l'équipement informatique de l'école
- valident les achats, installations et devis présentés, pour un total de 6 840,72 € TTC
- souhaitent solliciter une subvention au titre du dit Plan de relance selon le plan de financement présenté
- chargent Monsieur le Maire des opérations nécessaires à l'ensemble de cette opération

### **Objet: Parcelle relais TDF La Mongie - DE 2021 022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par une chargée d'affaires de la société TDF, concernant le bail existant entre la commune et cette société et concernant l'implantation d'un relais.

Dans un souci de pérennisation et de sécurisation de cette implantation, deux propositions ont été faites à la commune : soit une vente de la parcelle concernée, à savoir AY 241 (ou AY 106) pour 257 m<sup>2</sup>, située sur le territoire communal de La Mongie, soit un nouveau bail de 20 ans.

Le prix d'achat est proposé à 50 000 € net vendeur. La location annuelle serait de 1700 € net, à compter de la signature du nouveau bail. Il est précisé que le loyer 2021 correspondant au bail en cours serait de 1288,61 €.

Il présente également le projet de compromis de vente associé à l'offre, si tel était le choix de l'assemblée et précise qu'il s'est déjà entretenu de ces deux possibilités avec la directrice de la SEM du Tourmalet.

Une discussion s'engage sur les avantages et inconvénients de chacune des propositions.

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité :

- décident de céder la parcelle AY 106 à TDF, pour un montant de 50 000 € net vendeur
- valident le compromis de vente présenté
- chargent Monsieur le Maire du traitement de ce dossier et l'autorisent à signer toutes les documents s'y rapportant

### **Objet: Adhésion à la charte de gouvernance du PLUI de la Haute Bigorre - DE 2021 023**

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil communautaire de la Haute Bigorre a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Haute Bigorre.

Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi doit être élaboré en collaboration avec les communes. Afin de répondre à cette exigence, la Communauté de communes de la Haute-Bigorre souhaite acter les modalités de cette collaboration dans une « charte de gouvernance du PLUi » jointe en annexe.

La présente Charte de Gouvernance pour l'élaboration du PLUi a fait l'objet d'une présentation lors de la Conférence des Maires du 30 novembre 2020.

Cette charte de gouvernance vise à définir, au-delà des obligations du code de l'urbanisme en matière de participation et de concertation, une véritable démarche de co-construction entre les communes et la communauté de communes de la Haute Bigorre.

Elle organise la mise en œuvre technique et politique de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définit les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes de la Haute-Bigorre durant toute la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

VU l'information sur les principes d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les modalités de collaboration avec les communes membres établis en séance de la Conférence des Maires du 30 novembre 2020

VU la délibération du 7 décembre 2020 du Conseil Communautaire de la Haute-Bigorre validant la prescription du PLUi de la Haute Bigorre, les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation.

CONSIDERANT la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence PLUi, jointe en annexe, établie en vue d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel et d'affirmer une mise en œuvre selon un exercice partagé avec chaque commune,

CONSIDERANT les engagements actés dans la loi ALUR en termes de collaboration avec les communes membres sur l'élaboration d'un PLU intercommunal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la charte de gouvernance fixant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes de la Haute-Bigorre pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- De consacrer le caractère évolutif de cette charte, par adjonction d'avenants, en fonction des questions qui se poseront.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette charte de gouvernance ainsi que les documents y afférant, au nom du Conseil Municipal de CIEUTAT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les propositions ci-dessus.

## **Objet: Modification du règlement de vente des chablis - DE 2021 024**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 septembre 2020 par laquelle l'assemblée avait validé une procédure et un règlement de vente pour les chablis.

Une modification est à apporter au niveau du paiement et de l'exploitation du chablis.

En effet, dans un souci de mise en conformité avec les directives de la DGFIP, il conviendra de ne plus recevoir les paiements directement en mairie. Un avis des sommes à payer sera envoyé directement à l'acheteur, qui devra le régler à réception par les moyens mis à sa disposition (soit envoi d'un chèque au centre de traitement à Créteil, soit paiement en ligne avec les identifiants fournis sur l'avis, soit paiement auprès d'un commerçant de proximité avec présentation du datamatrix imprimé sur l'avis, soit paiement au guichet de la trésorerie).

D'autre part, l'acheteur sera autorisé à exploiter le chablis dès signature de la fiche de vente, sans attendre la réception de l'avis des sommes à payer, dont le délai d'acheminement dépend des délais de prise en charge de chacune des parties intervenantes dans le processus comptable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident les modalités de paiement et d'exploitation de chablis ci-dessus présentées.

Le nouveau règlement est défini ainsi qu'il suit :

<b>Mairie de Cieutat</b>	<b>Vente de Chablis</b>
<b>Règlement de la vente</b>	

Date : 26/03/21 – Ind : 01

#### Déroulement de la vente :

- 1) Les personnes inscrites doivent être présentes lors de la vente.
- 2) En cas d'absence, le postulant peut se faire remplacer par un tiers.
- 3) Une même personne pourra se porter acquéreur en son nom de plusieurs lots si la quantité de bois disponible le permet.
- 4) Le prix de vente est fixé en fonction de l'essence de bois et de la position de l'arbre dans la parcelle. Ce prix devrait varier entre 5 et 35 € le mètre cube. Pour les lots « bord de route » il convient de rajouter le coût de l'exploitation.
- 5) Si plusieurs personnes veulent acheter le même chablis, il sera vendu au plus offrant par voie d'enchère sur place.
- 6) Une fois l'achat effectué, l'acquéreur ne pourra pas se désinscrire du rôle au motif d'une mauvaise position du chablis dans la parcelle ou d'un prix trop élevé du lot.

#### Paiement du prix :

- 7) Le règlement sera effectué après réception par l'acheteur d'un avis des sommes à payer, transmis par les services de la DGFIP, qui devra le payer par les moyens mis à la sa disposition (soit envoi d'un chèque au centre de traitement à Créteil à l'aide de l'enveloppe retour, soit paiement en ligne avec les identifiants fournis sur l'avis, soit paiement auprès d'un commerçant de proximité avec présentation du datamatrix imprimé sur l'avis, soit paiement au guichet de la trésorerie)
- 8) Le règlement devra être réalisé **à réception** de l'avis des sommes à payer

#### Enlèvement des chablis :

- 9) L'acheteur est autorisé à exploiter le chablis dès la signature de la fiche de vente, sans attendre la réception de l'avis des somme à payer.
- 10) L'enlèvement des chablis sera entièrement réalisé avant une date fixée le jour de la vente.
- 11) Au delà de cette date, les arbres non retirés seront marqués de nouveau pour être réintégrés à une
- 12) prochaine vente de chablis.
- 12) Les lots « bord de route » doivent être enlevés dans le délai d'un mois.
- 13) Les houpiers devront être démontés.
- 14) Les acquéreurs doivent signaler la fin de l'exploitation de leur chablis en mairie.
- 15) Il est rappelé que l'enlèvement du bois est interdit pendant la période de chasse du 01/10 au 15/11.

#### Acceptation du présent règlement :

Date	Signature

## **Objet: Vente des parcelles 9 et 17 - DE 2021 025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu des offres d'achat pour des chablis sur les parcelles 9 et 17 de la forêt communale.

L'entreprise RIBEIRO a proposé la somme de 4200 € pour les chablis de la parcelle 9.

L'entreprise PUERTOLAS a proposé la somme de 1800 € pour les chablis de la parcelle 17.

IL demande aux membres du conseil de se prononcer sur ces ventes. Monsieur PUERTOLAS quitte la séance, conformément à la charte des élus.

Après délibération, les membres du conseil municipal, avec 14 voix pour :

- valident la vente de chablis sur les parcelles 9 et 17 de la forêt communale
- acceptent la proposition de 4200 € formulée par l'entreprise RIBEIRO pour ceux de la parcelle 9
- acceptent la proposition de 1800 € formulée par l'entreprise PUERTOLAS pour ceux de la parcelle 17
- chargent Monsieur le Maire de la mise en oeuvre de ces recettes, qui seront inscrites au budget communal 2021

Monsieur PUERTOLAS est invité à revenir et prend connaissance du vote.

## **Objet: Date limite exploitation coupe affouagère 2019 - DE 2021 026**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 12 novembre 2020 et compte tenu des deux confinements, il avait été décidé de repousser la date limite pour l'exploitation des lots de la coupe affouagère 2019 au 31 mars 2021.

La météo ayant été particulièrement pluvieuse depuis la sortie du dernier confinement, l'accès au bois n'a pas été possible dans des conditions normales. Il demande aux conseillers d'étudier un éventuel report de la date du 31 mars, ou bien le maintien de celle-ci. Il rappelle que l'exploitation de la coupe affouagère 2020 est en cours jusqu'au 31 décembre de cette année.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de repousser la date limite d'exploitation des lots de la coupe affouagère 2019 au 30 juin 2021

## **Questions diverses**

### **o Demandes reçues :**

Monsieur le Maire présente deux courriers reçus par la commune :

- Demande de busage rue Era Caussada, formulée par Mr Michel ABADIE
- Demande de pacage sur un terrain communal faite par Mr Jacques FOURCADE

### **o Charte des associations**

Il avait été évoqué lors d'un précédent conseil la mise en place d'une charte des Associations. Monsieur Hervé REGARDIER a travaillé sur ce dossier et a établi un projet pour cette charte. Ce document sera présenté plus précisément lors d'un prochain conseil. Une réunion sera également planifiée avec l'ensemble des Présidents des associations Cieutatoise.

### **o Ressources Humaines**

Monsieur le Maire informe qu'un groupe de travail va être constitué, afin de travailler sur le document unique, sur les fiches de poste du personnel et sur la révision du règlement intérieur.

### **o Défense incendie**

Le remplacement de la borne incendie détériorée au Hailla a été effectué.

### **o Information**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la visite de Mme COLONEL, des Bâtiments de France, le lundi 26 mars prochain, au sujet de l'église et de la Chapelle de Roumé.

Il recevra également Madame la Sous-Préfète le jeudi 1er avril.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le vendredi 9 avril.

La séance est levée à 20h10.